

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2007

Sur convocation légale du 13 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mars à 20h45 sous la présidence de M. GRUNEWALD René. (M. Denis KIPFER pour le point 3)

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, JENN Maurice, BERNARDINI Bernard,
TSCHANN Frédéric,
Mesdames GRIESBACH Sylvie, BERNHARDT Alice,
DETRAIT Corinne, PABST Patricia,

Était absente : Madame KUENTZ Lucienne.

Ordre du Jour

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt
- 3) Compte Administratif 2006,
- 4) Affectation excédent de fonctionnement,
- 5) Compte de Gestion 2006,
- 6) Indemnité de Conseil du Trésorier,
- 7) Subventions 2007,
- 8) Taux d'imposition 2007,
- 9) Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,
- 10) Budget primitif 2007,
- 11) Divers.

À l'ouverture de la séance le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point : examen de la candidature de monsieur André WEBER comme 3^{ème} permissionnaire, le point 11) Divers devient 12).

1) Adoption Du Procès - Verbal De La Réunion Du 07 Décembre 2006,

Il est demandé de modifier le point divers « pompier » de la façon suivante : M. Philippe BERNHARDT Chef de Corps a cessé son activité pour limite d'âge.
Le Procès –Verbal est alors approuvé et signé à l'unanimité.

2) Approbation Des Statuts Du Syndicat Intercommunal Scolaire De Leimbach / Rammersmatt,
Le Maire explique que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt a dû modifier ses statuts suite à la prise en charge du financement de la restauration scolaire mis en place en septembre 2004 avec la collaboration de l'association Car'Table.
Après lecture commentée et délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. statuts joint en annexe.

3) Compte Administratif 2006,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. KIPFER Denis, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par M. GRUNEWALD René, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation et approuve le compte administratif de l'exercice 2006, lequel peut se résumer ainsi en Euros :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RÉALISATION			
Recettes	13 179,13	150 464,03	163 643,16
Dépenses	21 141,99	107 848,88	128 990,87
résultat de l'exercice	-7 962,86	42 615,15	34 652,29
RÉSUTAT REPORTÉ (N-1)			
Excédent	168 376,27	87 383,25	255 759,52
Déficit			
résultat de clôture 2006	160 413,41	129 998,40	290 411,81
RESTE À RÉALISER			
Recettes	52 433,00	0,00	52 433,00
Dépenses	-316 210,00	0,00	-316 210,00
résultat définitif	-103 363,59	129 998,40	26 634,81

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Affectation Excédent De Fonctionnement,

Conformément aux instructions comptables M 14, le Conseil Municipal,

après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Administratif,

après avoir constaté les résultats de la section de fonctionnement et avoir délibéré sur l'affectation de ceux-ci, décide à l'unanimité :

d'affecter un montant de **40 000 euros** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

d'affecter un montant de **89 998 euros** au compte 1068 « résultat de fonctionnement capitalisé »

5) Compte de Gestion 2006,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Indemnité de Conseil du Trésorier.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Trésoriers des communes et établissements publics locaux d'une indemnité annuelle de conseil.

Cette indemnité est calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années selon le tarif indiqué ci-après :

3.00 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros	22.87
2.00 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants	45.73
1.50 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants	45.73
1.00 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants	56.37
0.75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants	00.00
	<hr/>
	170.71 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 8 voix pour, 1 voix contre, d'attribuer pour 2006 l'indemnité de conseil sur la base du tarif sus visé à Monsieur Jean-Luc LÉNI.

7) Subventions 2007.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au compte 6574 du Budget primitif de 2007 :

Amicale clique Sapeurs Pompiers (Leimbach)	75 €
Amicale Sapeurs Pompiers	425 €
A. S. L.	1 100 €
Banque alimentaire	30 €
Chorale Sainte Cécile	200 €
Delta Revie	30 €
donneur de Sang	60 €
École chiens d'aveugles	80 €
Foot club Roderen	75 €
I. E. M.Acasias	50 €
Ligue conte le cancer	45 €
O. N. A. C.	15 €
Syndicat scolaire Leimbach / Rammersmatt	4 500 €
Société amis bibliothèque du Haut - Rhin	30 €
Unions aveugles de guerres	15 €
Union Départementale des Pompiers	125 €
Union Touristique Les Amis de la Nature	950 E
Divers	195 €
	<hr/>
	8 000 €

8) Taux D'imposition 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2007 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « État de notification des taux d'imposition » à savoir :

T. H.	4.11 %
F. B.	6.19 %
F.N.B.	73.93 %
T. P.	9.32 %

9) Indemnité d'Exercice De Missions Des Préfectures.

Suite à la demande de Mle Catherine CORDEIL agent administratif qualifié assurant le poste de secrétaire de mairie ; le Maire propose à l'assemblée de lui attribuer l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411).

Après débat et délibération, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité et charge le Maire d'accomplir les formalités afférentes à cette attribution.

10) Budget Primitif 2007.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Budget primitif pour 2007

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de **185 820** euros.

La section d'investissement est équilibrée à la somme de **419 449** euros avec un déficit en restes à réaliser de **263 777** euros et un excédent du même montant dans les votes 2007

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2007 ainsi présenté.

11) Examen De La Candidature De Monsieur André WEBER Comme 3^{ème} Permissionnaire, Le Maire explique à l'assemblée:

que la Commission Communale Consultative de la Chasse c'est réunie ce jour à 20h 15, que celle ci après examen du dossier de candidature ne voit aucun inconvénient à ce que monsieur André WEBER soit accepté comme 3^{ème} permissionnaire.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal autorise et approuve avec 6 (six) voix pour et 3 (trois) abstentions.

12) Divers.

Demande d'adhésion de l'ADAUHR au Centre de Gestion : le Maire explique à l'assemblée :

que L'ADAUHR a changé de statuts, c'est maintenant une régie départementale qui entre dans le champ d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

que l'ADAUHR a formulé une demande d'adhésion au Centre de Gestion, qu'en application de l'article 15 de la loi n° 84-85 susvisée, cette adhésion est facultative et requiert l'approbation des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Après concertation, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'adhésion de l'ADAUHR au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

La séance est levée à 23h 05.

18 JAN. 2007

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LEIMBACH – RAMMERSMATT

27 DEC. 2006

de THANN

REÇU LE

Article 1^{er} :

En application des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), les communes de Leimbach et de Rammersmatt ont décidé de s'associer en Syndicat Intercommunal.

D'autres communes pourront ultérieurement y adhérer conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C. G. C. T..

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- o La construction des bâtiments scolaires et les grosses réparations,
- o L'aménagement et l'entretien des locaux,
- o Le fonctionnement et la gestion du personnel à l'exception du personnel enseignant,
- o Le ramassage scolaire sur le territoire des communes syndiquées,
- o L'organisation d'un service périscolaire comprenant :
 - La gestion d'un service de restauration scolaire
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C. L. S.H.).

Article 3 :

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal Scolaire de LEIMBACH - RAMMERSMATT »

- o Son siège est fixé à la Mairie de LEIMBACH,
- o La durée du syndicat est illimitée,
- o Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par le Receveur-Percepteur de THANN.

Article 4 :

Le syndicat est administré par un Comité dans lequel chaque commune est représentée par quatre (4) membres désignés par chacun des conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article L5212-7 du C. G. C. T..

Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- o D'un président,
- o D'un ou plusieurs vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du comité,
- o De deux assesseurs.

Lors de chaque session ordinaire du comité, le bureau rend compte de ses travaux.

La durée du mandat des membres du bureau et du comité suit les dispositions de l'article L5211-8 du C. G. C. T..

Article 5 :

La contribution des communes membres au budget du syndicat, est calculée proportionnellement au nombre d'élèves originaires de chacune d'elles, ainsi qu'à leur nombre respectif d'habitants.

C'est la moyenne des deux prorata issus des calculs précédents qui déterminera le taux de contribution de chaque commune.

Cette contribution sera remise à jour et approuvée par vote :

- o Au début de chaque mandat du comité,
- o Lors de la validation d'un recensement général.

Article 6 :

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses :

- o D'administration, de construction, de réparation, d'aménagement, d'entretien, de fonctionnement et de la gestion des écoles regroupées,
- o De gestion du service de ramassage scolaire,
- o De l'organisation de l'activité périscolaire à travers la gestion d'un service de restauration scolaire et de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),
- o D'investissement en matériels, bâtiments et tous équipements nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire,

Article 7 :

Les recettes au budget du syndicat comprennent notamment :

- o La contribution annuelle des communes associées,
- o Les emprunts à contracter,
- o Les subventions de l'État, de la Région, du Département, de tout organisme à caractère social,
- o Ou toute autre recette conformément à l'article L5212-19 du C. G. C. T..

Article 8 :

L'actif et le passif résultant des réalisations opérées ou engagées par les communes dans le cadre de l'objet figurant à l'article 2 des présents statuts sont transférés au syndicat.

En cas de dissolution du syndicat, les immeubles reviendront en pleine propriété à la commune dont ils sont originaires.

Article 9 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat.

Adoptés lors de la séance ordinaire du comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt du 19 décembre 2006.

Le Président,
René KIPELLEN.

